



## MAIRIE DE BOISSY LE SEC

Allée Gérard Dubrue  
91870 BOISSY-LE-SEC

Tél : 01.64.95.70.35 Fax : 01.69.58.77.75  
Mail : [mairie@boissylesec.fr](mailto:mairie@boissylesec.fr)

BOISSY le SEC, le 3 octobre 2017

Madame, Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira, à la Mairie le :

**Mercredi 11 octobre 2017 à 20 heures 30**

Ordre du jour :

- 01 Indemnités de conseil
- 02 Statuts syndicat Transport Sud Essonne
- 03 Participation repas Beaujolais
- 04 ~~Mise en place du RIFSEEP~~ *annulé*

Dans l'attente de vous accueillir, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire  
Frédéric GOUPIL

(\*)Rayer la mention inutile.

POUVOIR

Je soussigné(e) ..... Conseiller(e) Municipale(e), Adjoint (\*) de la Commune de Boissy le Sec, ne pouvant, par suite d'un empêchement, assister à la réunion du Conseil Municipal en date du ....., donne, par la présente, procuration à M.....Conseiller(e) Municipal(e), Adjoint (\*) de la Commune de Boissy le Sec, pour me remplacer à cette réunion et voter valablement en mes lieu et place, pour toutes questions susceptibles d'être présentées à cette réunion.

Boissy le Sec, le  
Signature



**BOISSY LE SEC  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

05 octobre 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

05 octobre 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

**OBJET**

**PARTICIPATION REPAS  
FETE DU BEAUJOLAIS  
NOUVEAU**

ARRIVÉE

24 OCT. 2017

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Transmise en sous-  
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-sept, le mercredi 11 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS Bernard GAUCHÉ, Patrice KOPACZ, Jérôme CAGNET et Henri BERTAZ.

**Absents représentés :**

Frédéric CIRET donne pouvoir à Frédéric GOUPIL  
Alexis LEROY donne pouvoir à Jean Marc LEJARS  
Jacques SAURET donne pouvoir à Cécile POIRIER  
François BOUBET donne pouvoir à Henri BERTAZ

**Absente :**

Sarah BLONDEAU

Secrétaire de séance Bernard GAUCHÉ

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune souhaite organiser une soirée à l’occasion du Beaujolais nouveau, cette soirée aura lieu le vendredi 17 novembre 2017 à 19 h 30 à la salle polyvalente. Une participation financière sera demandée à toutes personnes souhaitant assister à cette manifestation.

Les conditions sont les suivantes :

La participation financière demandée est de :

- 12 euros par adulte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’appliquer les conditions ci-dessus.

Dit que la recette est inscrite au budget au 758

Dit que les règlements seront effectués par chèque à l’ordre du Trésor Public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,**

**Frédéric GOUPIL**



*Frédéric Goupil*



**BOISSY LE SEC  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

05 octobre 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

05 octobre 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14

**OBJET**

**INDEMNITE DE CONSEIL  
2017**

ARRIVÉE

24 OCT. 2017

SOUS-PRÉFECTURE D’ÉTAMPES

**Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0**

Transmise en sous-  
préfecture

Reçue en sous-préfecture  
Publié le  
Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-sept, le mercredi 11 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS Bernard GAUCHÉ, Patrice KOPACZ, Jérôme CAGNET et Henri BERTAZ.

**Absents représentés :**

Frédéric CIRET donne pouvoir à Frédéric GOUPIL  
Alexis LEROY donne pouvoir à Jean Marc LEJARS  
Jacques SAURET donne pouvoir à Cécile POIRIER  
François BOUBET donne pouvoir à Henri BERTAZ

**Absente :**

Sarah BLONDEAU

Secrétaire de séance Bernard GAUCHÉ

Vu l’article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat  
Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,

Le Conseil municipal doit délibérer pour fixer le taux de l’indemnité qui sera allouée au Comptable Public responsable du CFP d’ Etampes collectivités.

Le montant de l’indemnité 2017 pour la commune s’élève à 391.98 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Décide :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983,
- d’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100% pour l’année 2017,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel précité et sera attribuée à Fabrice JAOUEN, Trésorier d’Etampes Collectivités.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,  
Frédéric GOUPIL**



*[Handwritten signature of Frédéric Goupil]*



ARRIVÉE

24 OCT. 2017

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

N° 2017 X 02

**BOISSY LE SEC  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

05 octobre 2017

**DATE D'AFFICHAGE**

05 octobre 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

**OBJET**

**STATUTS SYNDICAT MIXTE  
TRANSPORT SUD  
ESSONNE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Transmise en sous-  
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 11 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS Bernard GAUCHÉ, Patrice KOPACZ, Jérôme CAGNET et Henri BERTAZ.

**Absents représentés :**

Frédéric CIRET donne pouvoir à Frédéric GOUPIL  
Alexis LEROY donne pouvoir à Jean Marc LEJARS  
Jacques SAURET donne pouvoir à Cécile POIRIER  
François BOUBET donne pouvoir à Henri BERTAZ

**Absente :**

Sarah BLONDEAU

Secrétaire de séance Bernard GAUCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL/899 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne et du Syndicat mixte scolaire de la région de la Ferté-Alais,

Considérant que par arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL/899 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, Madame la Préfète a prononcé la fusion du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne et du Syndicat mixte scolaire de la région de La Ferté-Alais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que dans les six mois suivant la fusion, l'assemblée délibérante du nouveau syndicat mixte est tenue d'approuver les statuts,

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical approuvant les statuts du Syndicat Mixte « Transport Sud Essonne » pour se prononcer,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Il convient donc au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte « Transport Sud Essonne » annexés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,  
Frédéric GOUPIL**



*P/0* 

Page 2

Suite de la délibération